



Fiche d'information

Date 17 juin 2021

Gestion durable de la ressource sol en Valais

1. Introduction

Le sol est une ressource fragile et non renouvelable qui fournit des services d'une importance cruciale pour la population et l'économie. Il joue un rôle fondamental dans le cycle du carbone (piégeage et stockage), pour l'infiltration et la filtration des eaux, pour la fixation et la dégradation des polluants. Le sol constitue le creuset de la diversité biologique en même temps que le substrat de l'agriculture, de la forêt et de la végétation terrestre. Il fournit des aliments, de la biomasse et des matières premières minérales. Les fonctions relatives au sol dépendent non seulement de sa quantité, mais aussi de sa qualité et de son exploitation.

2. Quantité de la ressource sol en Valais

Selon cette illustration, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a établi au niveau suisse que la plupart des surfaces agricoles utiles aura disparu dans moins de 400 ans, si la perte de terres agricoles se poursuit au rythme actuel.

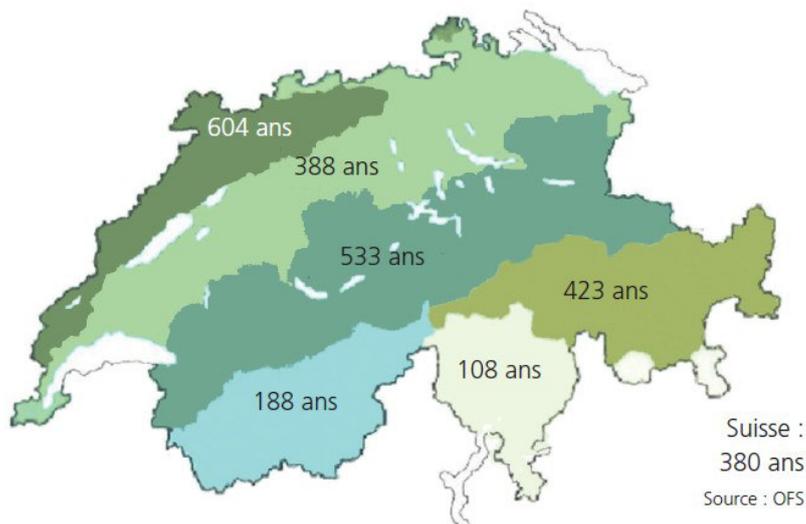


Figure 1. Réserves de surfaces agricoles utiles si la perte de terres agricoles se poursuit au rythme actuel (Protection des terres agricoles – Bilans et défis, OFAG, Berne 2012)

En Valais la situation est encore plus préoccupante. Les surfaces agricoles y disparaissent deux fois plus vite qu'en moyenne nationale. Si une politique de gestion durable du sol n'est pas mise en place rapidement, il n'y aura plus de surface agricole utile en Valais à l'horizon 2200. Cette situation particulière s'explique principalement – en lien avec la topographie du Canton – par la conjonction du développement des activités, des infrastructures et de l'habitat dans la plaine du Rhône et l'avancée de la forêt en zone alpine.

En plaine du Rhône la situation appelle à une vigilance accrue. En effet, la disparition des surfaces agricoles y est plus de trois fois plus rapide que sur le plan national.

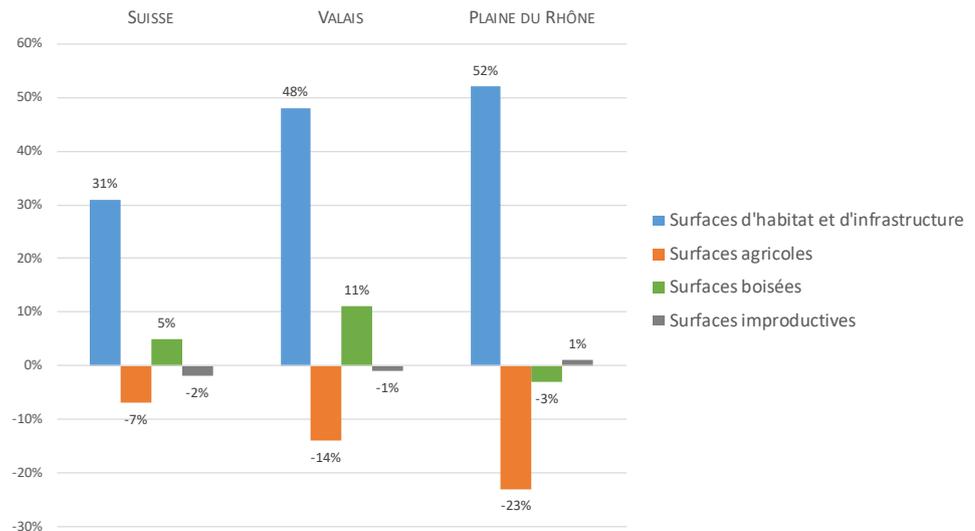


Figure 2. Evolution en % des surfaces en Suisse, en Valais et dans la plaine du Rhône valaisanne de 1979/ 1985 à 2013/ 2018 (Source : OFS statistiques de la superficie du sol et Service cantonal de l'agriculture)

Les sols agricoles ne sont pas les seuls à disparaître. En Suisse, 60 % des sols de la surface d'habitat et d'infrastructure sont imperméabilisés. En Valais, ce pourcentage n'est pas connu précisément pour ce type de sols, mais il est probable qu'une part significative ne remplisse plus de fonctions écologiques. Au-delà d'une diminution de la qualité de vie, il en résulte une augmentation des risques liés au réchauffement climatique. La réalité de la situation des sols en Valais justifie nettement le besoin d'action important et rapide.

3. Qualité de la ressource sol en Valais

Dans l'optique d'une gestion durable de la ressource sol, il est important de pouvoir disposer de données pédologiques uniformisées, fiables et couvrant l'ensemble du territoire.

Si différents services détiennent des données sur la qualité des sols, celles-ci ne sont aujourd'hui pas centralisées et / ou numérisées / digitalisées. Chacun dispose des données selon ses compétences et prérogatives. Les bureaux privés en disposent également. Par ailleurs, les données ne sont pas uniformes car récoltées selon différentes méthodes d'analyses. De ce fait, elles ne sont pas valorisées.

En premier lieu, il convient désormais de réunir l'ensemble des informations, de les harmoniser et de les introduire dans une base de données cantonale géoréférencée. Cette source pouvant ensuite être accessible aux acteurs concernés (services de l'Etat, bureaux privés, etc.). Une fois ce travail réalisé, il s'agira de compléter les données manquantes.

4. Objectifs du Centre cantonal de compétences sol – CCS - Valais

Grâce au CCS - Valais et à la mise en œuvre de la Stratégie Sol Suisse sur son territoire, le Canton du Valais concrétisera sa volonté d'agir en faveur de la conservation des sols fertiles, de la revalorisation des sols dégradés et de la réduction de la consommation de sol. Il le fera en poursuivant les objectifs suivants :

- Obtenir une vision globale de l'état de nos sols en plaine du Rhône et sur les coteaux, de manière à pouvoir prendre en considération les fonctions des sols dans l'aménagement du territoire.
- Sur la base de cet état des lieux, cibler les priorités d'action, parmi lesquelles le maintien du quota et de la qualité des surfaces d'assolement (SDA).
- Se préoccuper, aussi en collaboration avec les communes, à la des-imperméabilisation des sols en zone à bâtir.
- Mettre en place des moyens / mesures ciblées pour sensibiliser, informer, accompagner et aider les acteurs concernés (publiques et privés).



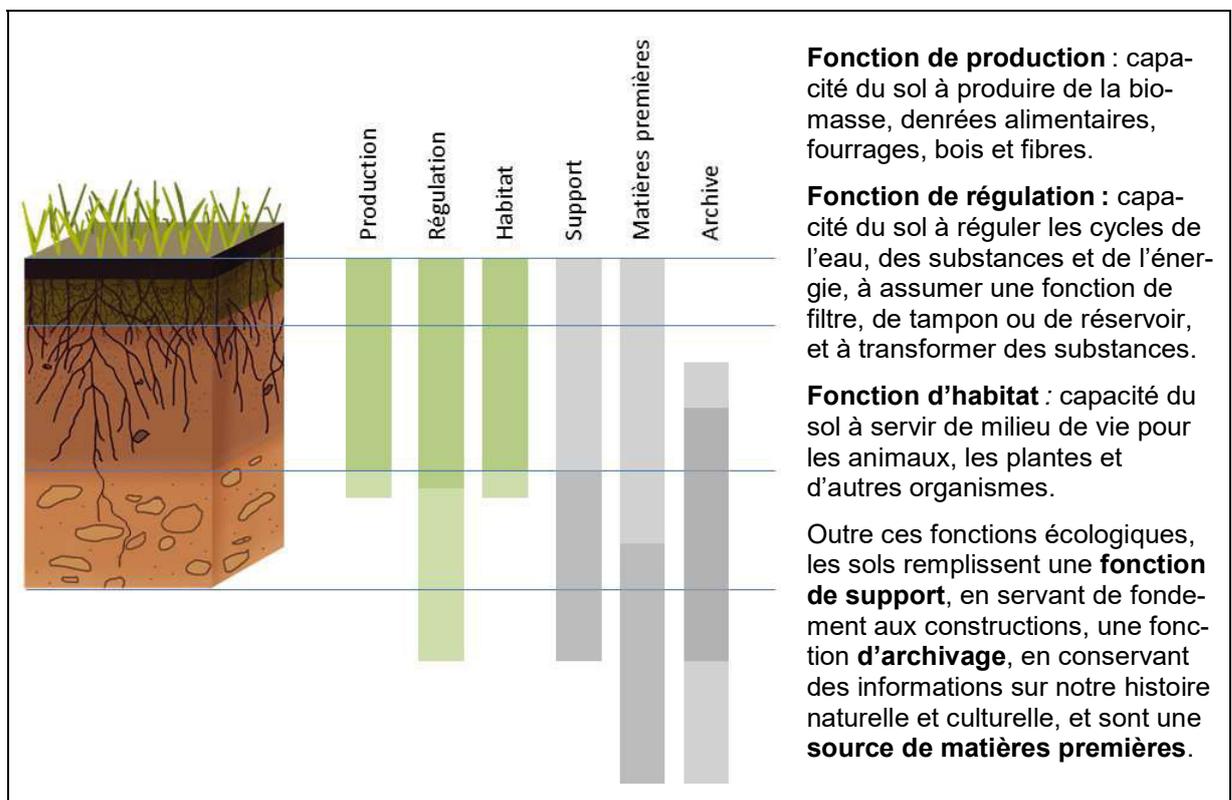
Fiche

8 mai 2020

Stratégie nationale sur les sols

Les sols forment une ressource rare et non renouvelable d'une grande valeur écologique et économique. Ils remplissent de nombreuses fonctions et fournissent des services d'une importance vitale pour la société tels que la production de denrées alimentaires, la filtration de l'eau potable et la régulation du climat grâce au stockage du CO₂ et de l'eau. Or la gestion actuelle des sols n'est pas durable. Ces derniers subissent des dégradations dues aux activités de construction, à l'érosion, à la compaction et à la pollution. La Stratégie Sol Suisse, adoptée par le Conseil fédéral le 8 mai 2020, doit servir de cadre de référence pour la gestion des sols afin que les générations futures puissent aussi bénéficier des nombreux services fournis par cette ressource.

Plus qu'une simple surface, le sol est une ressource qui remplit de nombreuses fonctions. Les fonctions de production, de régulation et d'habitat des sols suisses subissent actuellement des atteintes irréversibles dues aux activités de construction, à l'érosion, à la compaction et à la pollution.



Lorsque les sols sont imperméabilisés par le béton ou l'asphalte, ils perdent leurs fonctions écologiques et ne peuvent plus fournir leurs services à la société. Leur capacité à produire des denrées alimentaires s'amenuise, les coûts de production de l'eau potable augmentent, la fréquence des crues à la suite de précipitations intenses s'accroît, les stocks de CO₂, gaz à effet de serre nuisible pour le climat, se réduisent et des îlots de chaleur se forment dans les villes. Ces pertes sont irréversibles car la formation de nouveaux sols est un processus très lent : la constitution d'un centimètre de sol nécessite environ 100 ans.

La Stratégie Sol Suisse entend contrer ces tendances. Elle vise une utilisation des sols qui garantit durablement les fonctions de ces derniers afin que les générations futures puissent également bénéficier des services fournis par les sols. La Stratégie Sol Suisse a été élaborée conjointement par les Offices fédéraux de l'environnement, du développement territorial et de l'agriculture, en concertation avec d'autres offices fédéraux concernés (Offices fédéraux des routes, de l'énergie et de topographie) ainsi qu'avec les cantons. Le Conseil fédéral l'a adoptée le 8 mai 2020.

La Stratégie Sol Suisse poursuit **six objectifs** :

1. **Réduction de la consommation de sol.** L'objectif de zéro consommation nette de sol en Suisse est visé à l'horizon 2050. La consommation de sol pour les constructions reste autorisée ; toutefois, si elle génère une perte des fonctions du sol, celle-ci doit être compensée par des réhabilitations de sol autre part.
2. **Prise en considération des fonctions des sols dans l'aménagement du territoire.** Afin de rendre la consommation de sol compatible avec le développement durable, les fonctions du sol sont prises en considération lors de la planification et de la pesée des intérêts. Les informations pédologiques nécessaires sont disponibles (cf. fiche Centre de compétences sur les sols et cartographie des sols).
3. **Protection des sols contre les atteintes persistantes.** L'utilisation du sol n'entraîne pas d'atteintes physique, chimique ou biologique qui pourraient affecter de manière persistante les fonctions du sol et donc sa fertilité. L'état actuel et la vulnérabilité du sol sont pris en considération lors de son utilisation afin de préserver les fonctions écologiques et donc la fertilité de ce dernier.
4. **Restauration des sols dégradés.** Les sols dégradés sont restaurés et valorisés partout où cela est possible et proportionné afin qu'ils puissent à nouveau remplir les fonctions typiques pour leur station et qu'ils retrouvent leur fertilité.
5. **Sensibilisation à la valeur et à la vulnérabilité du sol.** Lorsque le sol est perçu comme une ressource vitale précieuse, fragile et qui n'est pas illimitée, les mesures en faveur de sa gestion durable sont bien acceptées.
6. **Renforcement de l'engagement international.** Le bien-être social et économique de la Suisse dépend de la préservation des sols sur le territoire national et à l'étranger (importations de denrées alimentaires, effets sur le climat, etc.). C'est pourquoi la Suisse s'engage au niveau international en faveur d'une gestion durable des sols.

La Stratégie Sol Suisse constitue la base de la préservation à long terme des fonctions du sol, et sert ainsi de référence pour la révision du Plan sectoriel des surfaces d'assolement, le Centre de compétences sur les sols ainsi que la stratégie de cartographie des sols. En parallèle à la Stratégie Sol Suisse, le Conseil fédéral a également adopté le 8 mai 2020 ces instruments et conditions nécessaires à la gestion durable des sols.



Fiche d'information : Centre de compétences pédologiques et cartographie des sols

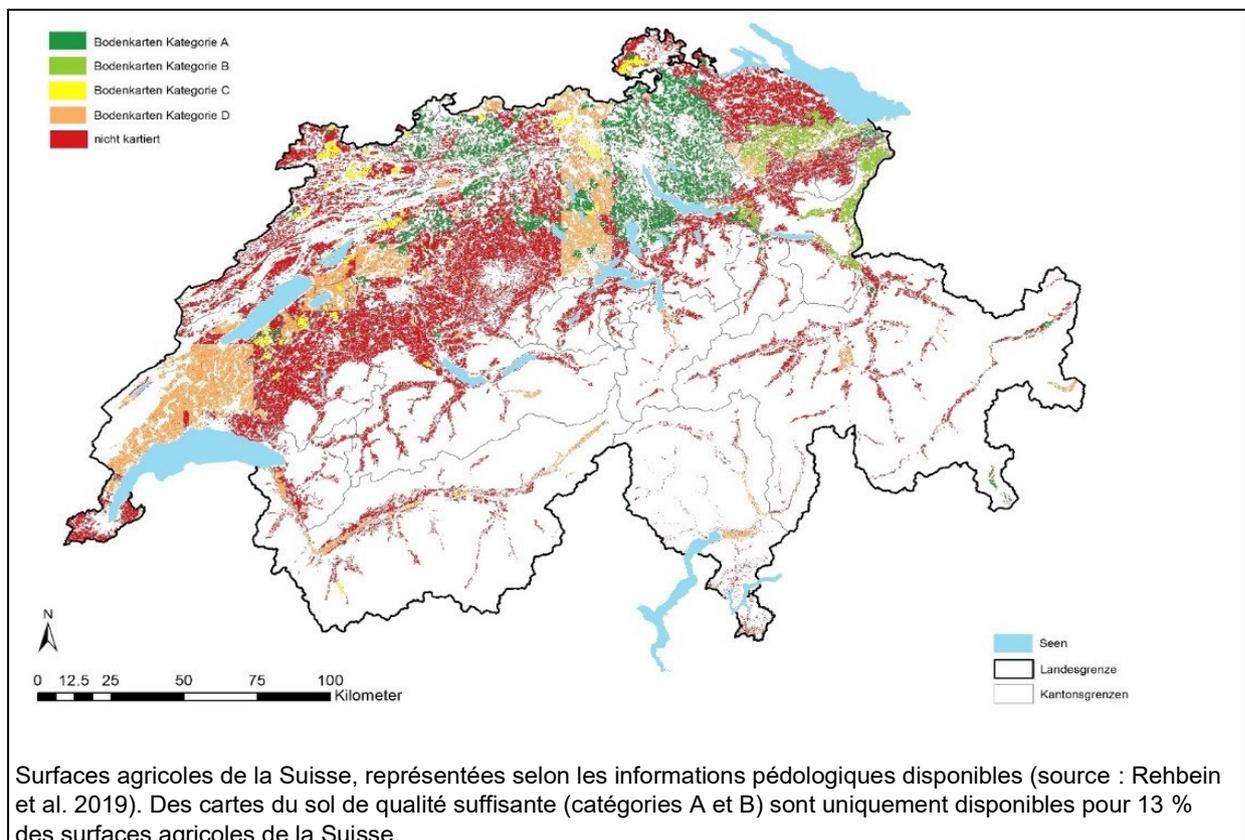
Date :

8.5.2020

Pour que le sol puisse être utilisé de manière durable, il faut que des informations fiables sur cette ressource soient disponibles. Cela n'est pas le cas pour la totalité du territoire suisse. Avec le centre de compétences pédologiques, la Confédération crée un organe national de conseil et de services pour les informations sur le sol. Ce centre soutiendra et coordonnera au plan technique la saisie des données encore manquantes et fournira aux autorités d'exécution et aux particuliers un accès aux informations obtenues. D'ici à fin 2021, la Confédération élaborera un concept de cartographie des sols dans l'ensemble de la Suisse, ainsi qu'un plan pour les possibilités de financement.

Des informations lacunaires sur le sol

Les informations sur le sol décrivent la constitution du sol, ses propriétés chimiques, physiques et biologiques, sa qualité et les utilisations auxquelles il se prête. Ces informations sont relevées à l'aide d'une cartographie des sols. En Suisse, des informations de qualité suffisante sont uniquement disponibles pour une petite partie des sols.



Le centre de compétences pédologiques

Le centre national de compétences pédologiques (KOBO) jouera un rôle central à l'avenir dans la saisie et la mise à disposition des informations sur le sol. Le mandat pour la création de ce centre résulte d'une motion approuvée par le Parlement en 2015 (12.4230. Motion Müller-Altmett). Le KOBO est implanté à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL à Zollikofen et est actuellement en phase de mise sur pied.

Le KOBO doit devenir un centre national de conseil et de services pour les informations sur le sol. Sur mandat de la Confédération et des cantons, il prendra en charge les tâches suivantes visant à soutenir une politique pédologique durable :

1. Mise à disposition de bases méthodologiques uniformes pour la détermination des propriétés du sol,
2. Soutien et coordination de la saisie des informations sur le sol (cartographie des sols) dans tout la Suisse,
3. Garantie de l'accès aux informations relevées pour la Confédération, les cantons et les particuliers,
4. Mise à disposition des autorités des bases techniques et instruments de travail pour les tâches d'exécution dans le domaine de la protection et de l'utilisation durable des sols.

La Confédération finance le KOBO. Les cantons participent en mettant à disposition des données sur le sol, des cartes du sol, ainsi que leur expertise concernant des problématiques spécifiques (p. ex. questions relatives à l'exécution dans le domaine de l'érosion dans les régions alpines). Après 5 ans d'activités du KOBO, la mise en œuvre des tâches, les besoins financiers et, le cas échéant, la répartition des coûts seront évalués.

Le KOBO travaille en partenariat avec diverses institutions de recherche suisses, afin de tirer parti de synergies entre la recherche et l'exécution dans la pratique et de mettre en œuvre de manière efficiente les moyens à disposition.

Concept pour une cartographie des sols de l'ensemble du territoire

Afin de compléter les informations requises sur le sol, une cartographie des sols de l'ensemble du territoire suisse est indispensable. Pour ce faire, il convient de planifier les étapes requises, de clarifier la répartition des tâches et les responsabilités de Confédération et des cantons, de mettre à disposition les ressources financières et, le cas échéant, d'adapter les bases légales. Le Conseil fédéral a chargé le DETEC et le DEFR de lui soumettre d'ici fin 2021, sur la base d'une analyse de la situation actuelle, un concept de cartographie de l'ensemble du territoire qui comprenne une proposition de procédure et de financement des travaux.

Le KOBO joue un rôle important pour la cartographie des sols de l'ensemble du territoire de la Suisse, car il garantit une coordination des tâches dans tout le territoire, fournit des conseils compétents et prend en charge la standardisation technique entre les différentes équipes de cartographie des sols.



Fiche d'information

8 mai 2020

Plan sectoriel des surfaces d'assolement

Malgré l'existence de différents instruments d'aménagement du territoire, les surfaces agricoles subissent en Suisse une forte pression. Les tout derniers chiffres de la Statistique suisse de la superficie confirment la disparition continue de ces terres. La version remaniée du plan sectoriel des surfaces d'assolement permet désormais de mieux protéger les meilleures terres agricoles.

Les surfaces d'assolement : les meilleures terres cultivables de Suisse

Les surfaces d'assolement (SDA) sont les terres cultivables les plus fertiles de Suisse. Elles sont déterminées d'après la forme des terrains, le climat et les propriétés du sol. Les SDA font souvent l'objet d'une concurrence entre leur utilisation pour l'agriculture et les besoins de surfaces pour l'urbanisation et la mobilité. Or le sol agricole de qualité est une ressource rare et non renouvelable, raison pour laquelle des mesures renforcées doivent être prises pour lutter contre sa disparition.

L'illustration 1 indique quelles surfaces agricoles ont disparu entre 1985 et 2018. Durant cette période, 766 km² de terres agricoles sont devenus des superficies d'habitat et d'infrastructure, ce qui correspond à l'étendue cumulée des deux cantons d'Obwald et de Nidwald.

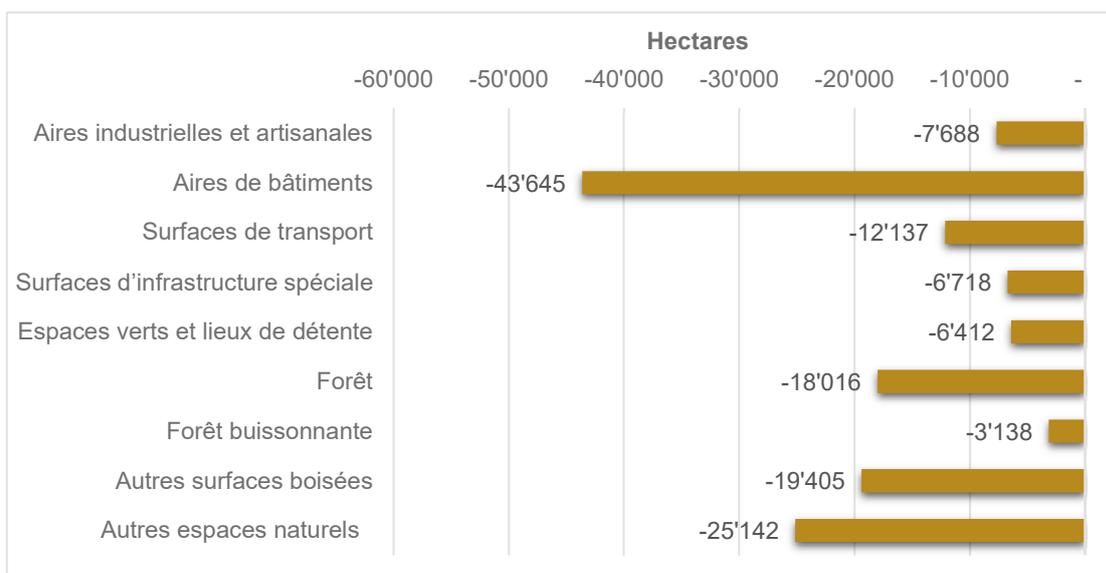


Illustration 1 : Surfaces agricoles disparues de 1985 à 2018, en hectares, et leurs nouvelles utilisations (source : OFS, Statistique suisse de la superficie ; © ARE 2020)

Modification nécessaire du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Le plan sectoriel SDA a pour objectif d'assurer une base d'approvisionnement alimentaire suffisante en cas de pénurie grave. L'Arrêté fédéral du 8 avril 1992 sur le plan sectoriel SDA fixe une surface minimale de SDA pour l'ensemble de la Suisse. Elle est aujourd'hui de 438 460 hectares. Chaque canton est tenu de garantir de manière durable un certain contingent de surfaces d'assolement, déterminé par sa taille, sa topographie et ses conditions climatiques. Les cantons ont procédé au relevé de leurs SDA pour la première fois dans les années 1980, en utilisant néanmoins des méthodes différentes. De ce fait, les comparaisons sont aujourd'hui très difficiles. En outre, la qualité des sols varie énormément d'une région à une autre, ce qui a parfois généré une grande hétérogénéité des surfaces d'assolement délimitées dans toute la Suisse. Cette disparité avait été relevée par la Commission de gestion du Conseil national (CDG-N) dans son rapport de novembre 2015 sur le « Maintien de la superficie des terres cultivables », où elle critiquait également le déficit de protection des terres cultivables dans la pratique. La protection des surfaces d'assolement nécessite alors selon elle des mesures plus strictes de même qu'une fonction de surveillance renforcée de la Confédération.

Remaniement et renforcement du plan sectoriel SDA

À l'origine, la deuxième étape de la révision partielle du 5 décembre 2014 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) contenait de nouvelles dispositions sur la protection des terres agricoles et sur les surfaces d'assolement. À l'issue de la première consultation, le Conseil fédéral a retiré ces thèmes du projet de révision, pour s'orienter vers un remaniement du plan sectoriel SDA. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a alors instauré un groupe d'experts réunissant des représentants et représentantes de la Confédération, des cantons, des communes, de la recherche et des groupes d'intérêts concernés. Ce groupe a formulé des recommandations sur le contenu du remaniement, en maintenant comme objectif principal de ce plan sectoriel la sécurité de l'approvisionnement alimentaire en cas de pénurie grave. En s'inspirant largement des recommandations du groupe d'experts, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ont remanié et renforcé le plan sectoriel en étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE).

Le plan sectoriel remanié ne change ni la surface minimale à assurer ni la répartition des contingents entre les cantons. Par contre, il contient de nouveaux principes devant garantir les SDA à long terme, imposer des critères de qualité uniformes et réglementer la compensation des surfaces de SDA utilisées. Si la Confédération elle-même utilise des SDA dans le cadre de ses projets, elle doit être exemplaire et les compenser.

Assurer le maintien durable des terres agricoles de Suisse et la mise en œuvre correcte du plan sectoriel remanié implique de disposer d'informations pédologiques uniformes. Or les connaissances en la matière sont encore très lacunaires car la collecte de telles informations passe par une cartographie uniforme des sols. Le Conseil fédéral a donc chargé les offices fédéraux concernés, soit l'ARE, l'OFEV et l'OFAG, d'élaborer une conception de cartographie complète des sols de la Suisse. En acceptant aussi la proposition de financement du Centre de compétences sur les sols (CCSols) sur le long terme, le Conseil fédéral a rempli une importante condition nécessaire au relevé d'informations pédologiques harmonisées à l'échelle suisse et à la possibilité de les mettre à disposition.

Action : Promotion et sensibilisation sur les sols urbains

Contexte et pertinence

Les sols en zone urbaine et habitée ne sont souvent pas suffisamment préservés et valorisés. Ceci est dû principalement à un manque de sensibilisation sur les multiples fonctions qu'un sol urbain - non agricole - peut fournir, ainsi qu'à un manque de "savoir-faire" et compétence lors de chantiers, travaux, réhabilitations touchant au sol. Avec la pression croissante de développement urbain couplé aux enjeux du changement climatique, aux risques liés aux dangers naturels, à la perte de diversité biologique fragilisant la résilience de notre système vivant, nous n'avons plus le luxe de ne pas considérer, à notre échelle territoriale valaisanne, les sols urbains comme une ressource qu'il est nécessaire de protéger durablement.

Pour rappel, les principales fonctions d'un sol sont :

- Tampon absorbant des eaux de ruissellement lors de fortes précipitations et diminution du risque d'inondation
- Support pour la végétation permettant de réduire les îlots de chaleur urbains
- Support pour les loisirs, la détente et le sport
- Filtration et purification des eaux - régulation du cycle de l'eau
- Habitat pour une richesse insoupçonnée d'organismes vivants rendant à leur tour une multitude de services écosystémiques, ainsi que support pour toute forme de végétation
- Captage et stockage de CO2 atmosphérique sous forme de carbone organique

De ce fait, la multifonctionnalité des sols est précieuse et doit être préservée et valorisée aussi dans l'espace urbain/habité. Comme le rappelle la Stratégie Sol Suisse, il s'agit de créer une meilleure "synergie entre la conservation des fonctions du sol et le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti". Pour ce faire, il est nécessaire de sensibiliser, d'informer, de former et d'accompagner tous les acteurs ayant un impact direct sur le sol en zones bâties/à bâtir.

Objectifs

- Conscientisation de la société civile valaisanne de l'importance et du rôle des sols (au-delà de la production agricole et sécurité alimentaire)
- Meilleure prise en considération et valorisation des sols en zones urbaines/habitées
- Développement d'un savoir-faire permettant de diminuer les atteintes physiques portées aux sols lors de chantiers de construction privés ou communaux.

Indicateurs, suivi et résultats

Réalisations prévues et indicateurs

- Campagne de sensibilisation et d'information axée sur les rôles et fonctions du sol urbain destinée au grand public (animation audio-visuelle, communiqué de presse) (indicateurs : nombre de « vue » de l'animation)
- Développement d'un outil d'aide à l'exécution pour la manipulation, préservation et réhabilitation du sol en zones urbaines, accompagné si possible d'ateliers pratiques (indicateurs : nombre d'ateliers, mesure de la diffusion de l'outil)

Résultats attendus et indicateurs

- Conscientisation des rôles et fonctions des sols et l'importance de les préserver (indicateurs : enquête auprès des acteurs identifiables ayant bénéficiés des réalisations ci-dessus)
- Meilleures prises en considération des sols et de leur remise en état lors de chantiers de construction privé ou d'aménagement urbain (indicateurs : nombre de cas d'aménagement de sol enrichi en carbone organique)

Public cible

Secteur public : communes

Secteur privé : entreprises de construction et génie civil, bureaux d'études, architectes, etc.

Société civile : population valaisanne et tout particulièrement les propriétaires de terrain à bâtir/bâti

Budget

Total :	62'000 CHF	Contribution PDD totale :	30'000 CHF	48%
2021 :	62'000 CHF	Contribution PDD 2020 :	000 CHF	0%

Porteurs

Service de l'environnement (SEN)

Partenaires

Service du développement territorial (SDT)

Communes (à définir)

Calendrier

Jan. – avr. 2021 : attribution des mandats au bureau spécialisé en pédologie et à une agence de communication audio-visuelle, développement des outils.

Avr. – oct. 2021 : réalisation des ateliers pratiques, diffusion des outils, communication.

Nov. – déc. 2021 : finalisation et évaluation de la réussite du projet, rapport d'activité et piste pour la suite.

A.2 Surfaces d'assolement

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**

Interaction avec fiches : **A.1, A.3, A.12, C.1**

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

Instances

Responsable: SDT

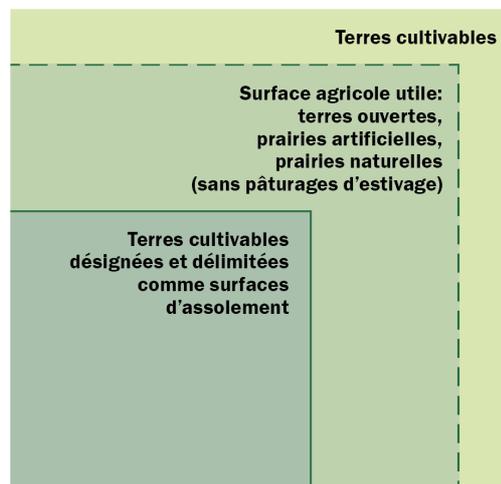
Concernées:

- Confédération
- Canton: OCCR3, SCA, SEN, SFCEP
- Commune(s): Toutes
- Autres: Organisations agricoles

Contexte

Le développement territorial vise une utilisation mesurée du sol, afin notamment de conserver suffisamment de bonnes terres cultivables et ainsi contribuer à garantir la base d'approvisionnement de la Suisse. Dans ce but, et dans l'optique de contenir le développement des infrastructures et de l'urbanisation, il y a lieu de protéger les terres dont l'aptitude agricole est la meilleure, notamment en les classant en surfaces d'assolement (SDA). Selon l'art. 26 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), les SDA se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables.

Schéma adapté de celui de l'ARE, Plan sectoriel des surfaces d'assolement, Aide à la mise en œuvre, 2006



Au niveau fédéral, la protection des meilleures terres cultivables s'inscrit dans une politique de développement durable, dont le principe figure dans la Constitution fédérale. Afin de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays, au sens de l'art. 1 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), le Conseil fédéral a décidé le Plan sectoriel SDA (PS-SDA) le 8 avril 1992. Le PS-SDA contribue également à la protection quantitative des sols, à la préservation à long terme de bonnes terres cultivables, et au maintien des espaces verts entre les constructions.

Préserver les terres cultivables fertiles est d'ailleurs un des points stratégiques définis dans la Politique agricole, car la production agricole et la fourniture des prestations d'intérêt public reposent sur cette ressource essentielle. Or, des surfaces considérables continuent de disparaître, en particulier au profit de l'habitat et



A.2 Surfaces d'assolement

des infrastructures. Le Conseil fédéral a ainsi fixé, pour l'ensemble du territoire suisse, l'étendue des SDA à garantir et a déterminé leur répartition entre les cantons conformément à l'art. 29 OAT. Les terres classées en SDA bénéficient ainsi d'une protection renforcée.

Le canton du Valais a, d'entente avec les communes concernées et conformément à l'art. 28 OAT, circonscrit les 7'350 ha qui lui ont été attribués à travers le PS-SDA et les a reportés sur des cartes. Il doit, conformément au PS-SDA, garantir ces surfaces par des mesures d'aménagement du territoire malgré la pression toujours plus forte exercée, notamment, par le développement des infrastructures et de l'urbanisation. Une partie des SDA inventoriées est cependant toujours classée en zone à bâtir non construite, en zone d'extraction de matériaux, ou encore en zone d'affectation différée, et n'est donc pas garantie à long terme. Selon la dernière mise à jour des données transmise à la Confédération en date du 30.09.2012, le bilan total est de 7'343 ha de SDA, avec un peu plus de 200 ha de SDA en conflit avec d'autres utilisations et une vingtaine d'hectares de pertes de SDA liées à des grands projets d'infrastructures d'importance nationale (A9, NLFA et troisième correction du Rhône). Une nouvelle mise à jour des données et un réexamen global de la situation des SDA ont été entrepris, en lien notamment avec la réalisation du projet de troisième correction du Rhône et le dimensionnement des zones à bâtir. Cette démarche doit également être coordonnée avec les discussions en cours au niveau national, en particulier dans le cadre de la révision du PS-SDA.

La préservation des bonnes terres agricoles revêt, pour le canton du Valais, une importance stratégique particulière étant donné la contribution du secteur agricole à l'économie valaisanne. Au-delà du but initial qui consistait à assurer l'approvisionnement du pays en cas de crise grave (p.ex. accidents écologiques, guerres, perturbations climatiques), l'aspect de la protection durable des sols de bonne qualité, facilement exploitables, doit dorénavant être mis en évidence si le canton du Valais veut maintenir de bonnes conditions de production pour son agriculture. Finalement, la pression de l'urbanisation toujours plus forte sur les terres agricoles ainsi que la réalisation de grands projets publics ou privés nécessitent une grande attention du Canton sur la question du maintien de bonnes terres agricoles. Le Canton encourage des réflexions à l'échelle supracommunale, régionale ou encore des agglomérations concernant les SDA pour résoudre la question des compensations lors de grands projets.

Le Canton doit ainsi montrer comment il entend sauvegarder les bonnes terres agricoles à long terme, en particulier les SDA. Il est ainsi indispensable d'inclure activement les SDA, leurs compensations, ainsi que la réhabilitation de surfaces agricoles dégradées ou la récupération de nouvelles surfaces dans les réflexions sur le territoire valaisan.

Coordination

Principes

1. Préserver les SDA et leur qualité afin de maintenir la protection des meilleures terres cultivables à disposition sur le plan cantonal et garantir le quota cantonal de SDA selon le PS-SDA.
2. Affecter les SDA à la zone agricole.
3. Considérer à titre exceptionnel comme SDA certaines surfaces situées en zone d'affectation différée, en zone d'extraction et de dépôt de matériaux, ainsi que sur des terrains de golf, en surfaces de compensation écologique et dans l'espace réservé aux eaux, pour autant qu'elles respectent les critères de qualité SDA.
4. Rechercher, en cas de réalisation de mesures de compensation écologique, des solutions compatibles avec le maintien de la qualité SDA et la reconnaissance comme surface de promotion de la biodiversité au sens de la législation agricole, en collaboration avec les exploitants.
5. Autoriser uniquement de nouvelles emprises sur les SDA aux conditions de l'art. 30 al. 1bis OAT et/ou lorsqu'il a été évalué, dans le cadre d'une pesée des intérêts, qu'aucune autre solution sans emprise sur les SDA n'est envisageable.

A.2 Surfaces d'assolement

6. Compenser entièrement toute emprise sur des SDA par des surfaces qui répondent – ou peuvent y répondre dans un délai d'un an – aux critères de qualité SDA, sur le plan communal ou, en accord avec le service en charge de l'aménagement du territoire et toutes les communes concernées, dans le cadre d'une démarche supracommunale ou cantonale. Ce principe s'applique également aux SDA définies dans le principe 3 et qui ne répondraient plus aux critères de qualité SDA.
7. Solliciter, en dernier ressort et après avoir examiné systématiquement les possibilités de compensation, la diminution de la quote-part cantonale des SDA et l'adaptation du plan sectoriel en fonction des pertes de SDA consécutives à des projets de la Confédération ou considérés comme d'importance nationale.
8. Examiner les possibilités de réhabilitation de surfaces agricoles dégradées ou de récupération de nouvelles surfaces lors de la recherche de surfaces de compensation.

Marche à suivre

Le canton:

- a) veille au maintien durable des meilleures terres agricoles et au respect du quota cantonal de SDA fixé par la Confédération ;
- b) tient à jour l'inventaire cantonal des SDA ;
- c) veille à ce que les SDA soient classées en zones agricoles (art. 30 OAT) ;
- d) informe en temps utile la Confédération de toute réduction des SDA de plus de 3 ha (art. 46 OAT) ;
- e) suit les modifications que peuvent subir les SDA quant à leur emplacement, leur étendue et leur qualité, et renseigne au moins tous les quatre ans l'Office fédéral du développement territorial sur ces modifications (art. 30 OAT).

Les communes:

- a) s'informent auprès du service en charge de l'aménagement du territoire, préalablement à toute démarche de planification, de l'état des SDA sur leur territoire ;
- b) prennent les mesures d'aménagement du territoire (p.ex. classement en zone agricole, établissement d'une réglementation spécifique) nécessaires à la préservation qualitative et quantitative des SDA ;
- c) justifient toute nouvelle emprise sur les SDA et proposent des compensations de surfaces de qualité équivalentes dans le dossier soumis à l'autorité compétente ;
- d) veillent à la préservation de la qualité des SDA et interdisent toute intervention pouvant amener à leur dégradation.

Documentation

SDT, Notice méthodologique – Classement des sols en surfaces d'assolement (SDA), 2016

ARE, Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA – Aide à la mise en œuvre, 2006

GRB, ARW, Zones agricoles – Conflits avec les terres agricoles et viticoles, SAT, 1996

ARE, OFAG, Plan sectoriel des surfaces d'assolements (SDA), 1992/1997